

=====
Direction des Finances et des Moyens

=====
*Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer*

DÉCISION N°1048/2021 DU 12/07/2021

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PROTECTION EN ENROCHEMENT DES ROUTES DU
LITTORAL À MIQUELON-LANGLADE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique
- VU** la délibération n°197/2020 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** les crédits inscrits au budget territorial
- VU** le marché n°02/21 en date du 24 mars 2021 passé avec la Société de Travaux Publics pour les travaux de protection en enrochement des routes du littoral à Miquelon – Langlade
- VU** le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 7 juillet 2021

CONSIDÉRANT la nécessité d'introduire au marché un prix supplémentaire pour la pose de big bags

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché de travaux de protection en enrochement des routes du littoral à Miquelon-Langlade est autorisé pour un montant de 12 825€.

Le montant du marché est porté à 274 125,00 €

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 23151, fonction 621 du budget territorial.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

<p>Transmis au représentant de l'État Le 19/07/2021</p> <p>Publié le 19/07/2021 ACTE EXÉCUTOIRE</p>

Le Président,
Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.